



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2017-052

PUBLIÉ LE 27 MARS 2017

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2017-03-27-001 - Arrêté n°PREF MAP 2017 015 du 27 mars 2017 modifiant l'arrêté n°PREF MAP 2017 013 portant renouvellement de la commission de surendettement des particuliers de l'Yonne (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2017-03-27-001

Arrêté n°PREF MAP 2017 015 du 27 mars 2017 modifiant
l'arrêté n°PREF MAP 2017 013 portant renouvellement de
la commission de surendettement des particuliers de
l'Yonne

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
MISSION D'APPUI AU
PILOTAGE

ARRETE N° PREF/MAP/2017/015
modifiant l'arrêté N° PREF/MAP/2017/013
portant renouvellement de la commission de surendettement des particuliers de l'Yonne

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 modifiée relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation et notamment son article 39 modifiant l'article L 331-1 du Code de la Consommation relatif à la composition de la commission de surendettement ;

VU le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

VU l'arrêté du PREF/MAP/2017/013 du 22 mars 2017 portant renouvellement de la commission de surendettement des particuliers de l'Yonne ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture

ARRETE :

Article 1 : la composition de la commission de surendettement des particuliers de l'Yonne, est modifiée comme suit :

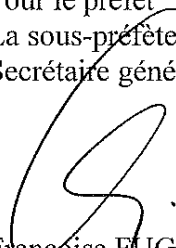
Membres de droit :

- M. le directeur départemental des finances publiques, vice-président ou son représentant.

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté PREF/MAP/2017/013 du 22 mars 2017 relatif à la composition de la commission de surendettement des particuliers de l'Yonne restent sans changement.

Fait à Auxerre, le **27 MARS 2017**

Pour le préfet
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Françoise FUGIER

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur départemental des finances publique, le Directeur de la Banque de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.